

Nos références à rappeler : URB/874.1-24.003

## **URBANISME - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le terrain concerné est situé à **1474 Ways, rue Emile François 66 et cadastré division 8, section A n°46K.**

Le projet consiste en la **transformation et l'extension d'une habitation et le déplacement d'un abri de jardin** et présente les caractéristiques suivantes :

- Transformations des bâtiments existants consistant en des aménagements intérieurs et des modifications de baies ;
  - Une extension de la maison, dans la continuité du bâtiment existant, le long de la limite de propriété latérale :  
Il s'agit d'une construction en briques rouge-brun, avec toiture en tuiles, qui comprend :
    - un volume avec étage, et toiture à versants d'une hauteur de 8m au faîte et 5m à la gouttière (\*) ;
    - un volume de liaison à toiture plate d'une hauteur relative à 5m65 (\*) ;
  - Autre extension, également en briques et tuiles rouge-brun, en une construction perpendiculaire à l'habitation existante, sans étage et avec toiture à versants d'une hauteur relative à 5m65 au faîte et 3m à la gouttière (\*) ;
  - Déplacement d'un abri de jardin en bois avec toiture en tuiles, au fond de la propriété, à 1m30 de la limite gauche, de dimensions 10m41 x 5m01, et d'une hauteur au faîte relative à 3,30m (\*)
- (\*) hauteurs prises sur le sol intérieur des constructions ;

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40. alinéa 2 du CoDT, pour le motif suivant : dérogation au plan de secteur en ce qui concerne l'implantation de l'abri en zone agricole ;

En outre, le projet est soumis à « annonce de projet » en vertu de l'article R.IV.40-2/§1 2° du CoDT car il implique « *la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à 15m et dépasse de plus de 4m les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.* »

Le dossier peut être consulté **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**, durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe, service urbanisme :

- du lundi au vendredi, de 8h00 à 11h45,
- les jeudis 25 avril 2024 et le 2 mai 2024 entre 16h30 et 19h00,
- les mêmes jeudis entre 19h00 et 20h00 sur rendez-vous pris au plus tard 24h00 à l'avance auprès de l'agent traitant.

Date affichage de l'avis	Date d'ouverture de l'enquête	Date et heure de clôture de l'enquête
Le 18 avril 2024	Le 23 avril 2024	Le 13 mai 2024 à 09h00

**Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal**, durant la période d'enquête :

- soit par courrier ordinaire daté et signé (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe),
- soit par courriel identifié et daté (info@genappe.be),
- soit par télécopie datée et signée (067/79.42.47),
- soit remises à l'agent traitant dont le bureau se trouve au service Urbanisme (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe).

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique porteront la mention : URB/874.1-24.003.

**Les réclamations et observations orales** peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de l'agent traitant ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe au service urbanisme le **13 mai 2024 à 09h00**.

La personne chargée de donner des explications sur le projet est l'agent traitant : **Yvon SCHIETTECATTE – 067/79.42.33 – yvon.schiettecatte@genappe.be** dont le bureau se trouve au service Urbanisme (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe).

A Genappe, le 17 avril 2024

La Directrice Générale  
(sés) M. TOCK

Le Bourgmestre,  
(sés) G. COURONNE